

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 270, substituer au mot :

« comporte »

le mot :

« prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.